



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03.81.69.53.52

Réunion du Conseil municipal du 17 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

Mme Flora KOHLMÜLLER et M. Jérôme MAIRE, Adjoints ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY et Mme Mathilde JEANDEL, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu PAGEAUX à M. Jean-Yves BOUVERET

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Présentation de l'étude et des travaux d'Eau et Assainissement sur la commune, par M. Stéphane DEMAIMAY, Directeur Eau-Assainissement de la CCLMHD, et un représentant du Cabinet d'Études ANDRÉ (maître d'œuvre)
3. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026
4. BUDGET SYNDICAT DE TRANSPORT RIVE GAUCHE : Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. BUDGET EAU : Approbation du Compte Financier Unique 2025
6. BUDGET BOIS : Approbation du Compte Financier Unique 2025
7. BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte Financier Unique 2025
8. BUDGET EAU : Affectation des résultats 2025
9. TRANSFERT COMPÉTENCE EAU : Affectation des soldes du Budget annexe Eau
10. BUDGET BOIS : Affectation des résultats 2025
11. BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2025
12. FINANCES : Subventions aux associations 2026
13. FINANCES : Rôle et tarif de l'affouage 2026
14. FINANCES : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
15. COMMUNE DE MOUTHE : Convention de mise à disposition de M. Martial VAUCHY
16. SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
17. Informations et questions diverses.

Délibération n°2026/04/01
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Mme Flora KOHLMÜLLER à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/04/02

Présentation de l'étude et des travaux d'Eau et Assainissement sur la commune, par M. Stéphane DEMAIMAY, Directeur Eau-Assainissement de la CCLMHD, et un représentant du Cabinet d'Études ANDRÉ (maître d'œuvre)

Eau potable :

Il est rappelé que le lac du Trouillot fait l'objet d'une dérogation pour alimenter la commune en eau potable, il est donc « en sursis », d'où la nécessité de trouver une autre source d'approvisionnement. Un forage va prochainement être réalisé, porté par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, à 120m de profondeur, sous le niveau marneux du lac, afin d'améliorer la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) va quant à elle réaliser des travaux pour faire passer les futurs réseaux d'eau, ainsi qu'une nouvelle station de traitement UV, sur le domaine public. Les compteurs d'eau seront également changés.

Assainissement :

Concernant le projet de mise en place d'un assainissement collectif sur la commune de Reculfoz par la CCLMHD, une enquête publique va être lancée du 30 avril au 30 mai 2026, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. En effet, à ce jour, l'évacuation des eaux usées a lieu dans la faille karstique avec une sortie à la source de l'Ain dans le Jura. Des mesures ont été réalisées sur le réseau pluvial, qui révèlent des taux de pollution très faibles, sans gros impact sur le milieu, ce grâce aux eaux claires qui permettent de diluer les pollutions.

Le nouvel assainissement se basera sur les exigences de la Doctrine karst :

- Massifs filtrants/sable sur le domaine public
- Rejet dans la faille actuelle après traitement tertiaire. Au niveau de celle-ci, il est prévu de consolider l'exutoire avec un enrochement et de recalibrer le débit.

La publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est prévue en juin ou juillet 2026.

Sur la partie privée, le propriétaire devra s'acquitter des coûts des travaux, dont 30 % sont pris en charge par la CCLMHD si ceux-ci sont réalisés par l'entreprise retenue par les marchés publics. À titre d'exemple, sur un montant de 4 000 € TTC (compter 250 à 300 € le mètre linéaire), la Communauté de Communes prendrait en charge 1 200 € TTC.

Au niveau du coût du traitement de l'eau pour les administrés, pour une consommation de 120m³, cela donnerait les montants suivants : Part fixe 153,41 € + part variable 1,92 €/m³ = 383,81 €/an.

Délais :

- Enquête : 1 mois
- Etablissement du compte-rendu du Commissaire-enquêteur : 1 mois
- DCE : juin ou juillet 2026
- Réponses des entreprises : 6 semaines après le DCE
- Début des travaux : soit automne 2026, soit printemps 2027 (si les entreprises n'interviennent pas en hiver)
- Durée des travaux : environ 6 mois.

Délibération n°2026/04/03**Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Maire signale qu'une coquille s'est glissée dans le point relatif à la constitution de la Commission Communale « Cadre de vie, tourisme, animations », concernant l'un des membres : il s'agit de Mathilde JEANDEL et non de Mathieu PAGEAUX. De même le Maire précise que le délégué suppléant du comite consultatif sur l'eau est Jérôme Maire. Cette erreur corrigée, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

Délibération n°2026/04/04**BUDGET SYNDICAT DE TRANSPORT RIVE GAUCHE : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Général du Syndicat de transport Rive gauche du lac ;

Vu le CFU 2025 du Budget Général du Syndicat de transport Rive gauche du lac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Flora KOHLMÜLLER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Dépenses de fonctionnement 2025	4 330,45 €
Recettes de fonctionnement 2025	2 805,00 €
Report du résultat 2024	1 758,78 €

Dépenses d'investissement 2025	0 €
Recettes d'investissement 2025	0 €
Report de l'excédent 2024	0 €

Résultat de clôture 2025

Excédent de fonctionnement	233,33 €
Excédent d'investissement	0 €
Soit un excédent global de	233,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Général du Syndicat de transport Rive gauche du lac,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/05

BUDGET EAU : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Eau de la commune de Reculfoz ;

Vu le CFU 2025 du Budget Eau de la commune de Reculfoz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Flora KOHLMÜLLER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Dépenses de fonctionnement 2025	11 201.27 €
Recettes de fonctionnement 2025	15 186.05 €
Report du déficit 2024	- 989.52 €

Dépenses d'investissement 2025	3 685.86 €
Recettes d'investissement 2025	3 103.45 €
Report de l'excédent 2024	4 186.91 €

Résultat de clôture 2025

Excédent de fonctionnement	2 995.26 €
Excédent d'investissement	3 6004.50 €
Soit un excédent global de	6 599.76 €

Étant donné que la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs à compter du 1^{er} janvier 2026, et que le Budget Eau de la commune a été clos au 31 décembre 2025, les résultats 2025 du Budget Eau seront affectés au Budget Communal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Eau de la commune de Reculfoz,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/06
BUDGET BOIS : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Bois de la commune de Reculfoz ;

Vu le CFU 2025 du Budget Bois de la commune de Reculfoz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Flora KOHLMÜLLER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Dépenses de fonctionnement 2025	53 205.90 €
Recettes de fonctionnement 2025	45 839.13 €
Report de l'excédent 2024	21 043.80 €

Dépenses d'investissement 2025	0 €
Recettes d'investissement 2025	0 €
Report de l'excédent 2024	0 €

Résultat de clôture 2025

Excédent de fonctionnement	13 677.03 €
Excédent d'investissement	0 €
Soit un excédent global de	13 677.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Bois de la commune de Reculfoz,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/07

BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Général de la commune de Reculfoz ;

Vu le CFU 2025 du Budget Général de la commune de Reculfoz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Flora KOHLMÜLLER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Dépenses de fonctionnement 2025	86 359.02 €
Recettes de fonctionnement 2025	87 280.96 €
Report de l'excédent 2024	23 962.38 €
Affectation au compte 1068 en 2025	- 23 097.93 €

Dépenses d'investissement 2025	19 854.98 €
Recettes d'investissement 2025	41 165.84 €
Report du déficit 2024	- 23 097.93 €

Résultat de clôture 2025

Excédent de fonctionnement	1 786.39 €
Déficit d'investissement	- 1 787.07 €
Soit un déficit global de	- 0.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Général de la commune de Reculfoz,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que le précédent Conseil municipal a pris la décision de ne plus financer le ramonage des cheminées des privés. Le commune propose de conserver le même ramoneur et d'organiser les deux jours de ramonage comme d'habitude, la différence étant que chaque particulier se verra désormais facturer pour le ramonage de son conduit.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/08

BUDGET EAU : Affectation des résultats 2025

Le **Maire** indique que le Budget Eau présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	- 989.52 €	3 984.78 €	2 995.26 €
Investissement	4 186.91 €	- 582.41 €	3 604.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	2 995.26 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	3 604.50 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/09**TRANSFERT COMPÉTENCE EAU : Affectation des soldes du Budget annexe Eau**

Le Maire indique que, suite à la dissolution du Budget annexe Eau au 31/12/2025, il convient d'affecter les soldes 2025 du Budget annexe Eau au Budget principal 2026 de la commune comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	2 995.26 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	3 604.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,
- **APPROUVE** l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes),
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/10
BUDGET BOIS : Affectation des résultats 2025

Le Maire indique que le Budget Bois présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	21 043.80 €	- 7 366.77 €	13 677.03 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	13 677.03 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	0 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/11
BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats 2025

Le Maire indique qu'il convient d'intégrer aux résultats du Budget général, en plus des résultats de clôture du Budget annexe Eau, les résultats de clôture 2025 des Budgets suivants, dissous au 31/12/2025 :

- Budget du Syndicat des Eaux des Combes Derniers :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	488,02 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	2 866,67 €

Pour mémoire, la clef de répartition, votée en séance du Conseil syndical du 4 décembre 2025 et approuvée en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025, est de 25 % du résultat de clôture pour chacune des 4 communes membres. Ce qui donne pour la commune de Reculfoz le calcul suivant :

- **Fonctionnement : 1 952,06 / 4 = 488,02 €**

- **Investissement : 11 466,66 € / 4 = 2 866,67 €.**

- Budget du Syndicat de transport de la Rive gauche du lac :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	4,57 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	0 €

Pour mémoire, la clef de répartition, votée en séance du Conseil syndical du 25 juin 2025 et approuvée en séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025, est la suivante (répartition de l'actif en fonction du montant des participations versées par les communes membres en 2025) :

Commune	Participation 2025	%
Le Crouzet	55 €	1.96
Reculfoz	55 €	1.96
Les Pontets	110 €	3.93
Rondefontaine	55 €	1.96
Remoray Boujeons	495 €	17.65
La Planée	330 €	11.76
Malpas	275 €	9.80
Saint Point Lac	330 €	11.76
Les Grangettes	330 €	11.76
Oye et Pallet	770 €	27.46
TOTAUX	2 805 €	100.00

Ce qui donne donc pour la commune de Reculfoz le calcul suivant : **233,33 x 1,96 % = 4,57 €.**

Le Maire indique ainsi que le Budget Général présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2024	Résultats de l'exercice 2025	Affectation au compte 1068 en 2025	Résultats clôture Budget Eau 2025	Résultats clôture Budget SIECD 2025	Résultats de clôture Budget SYN Rive G 2025	Résultats de clôture Budget Génér. 2025
Fonct.	23 962.38 €	921.94 €	- 23 097.93 €	2 995.26 €	488,02 €	4,57 €	5 274.24 €
Invest.	- 23 097.93 €	21 310.86 €		3 604.50 €	2 866,67 €	0 €	4 684.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture :

Report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (c/R002)	5 274.24 €
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (c/R001)	4 684.10 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/12**FINANCES : Subventions aux associations 2026**

Le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2025, ainsi que le montant de la subvention versée récemment à l'école du Bois Joli.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER comme suit les subventions aux associations :

Libellés	CFU 2025 en €	BP 2026 en €
ADAPEI	50,00	50,00
ADMR	50,00	50,00
Foyer socio-éducatif collège (sous réserve de demande)	0,00	50,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouthe	50,00	50,00
US Turchet	1 000,00	500,00
Vivre Aux Combes Derniers	100,00	50,00
Pour un petit plus	100,00	100,00
Info Jeunes BFC (14 cartes avantages jeunes x 9 €)	126,00	200,00
Maison des Parents	100,00	100,00
Croix-Rouge – unité locale de Pontarlier	50,00	50,00
Donneurs de sang	50,00	50,00
Banque alimentaire de Franche-Comté	50,00	50,00
Volia Ukraine	50,00	50,00
Restos du Cœur	50,00	50,00
Total c/ 65748	1826,00	1400,00

Le montant qui a été inscrit au budget est de 2 000.00 €.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER aurait souhaité qu'un montant de 100 € soit attribué à VACD. Le Maire estime qu'avec 14 000 € de trésorerie, les finances de l'association sont confortables.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/13

FINANCES : Rôle et tarif de l'affouage 2026

Le Maire rappelle les conditions précédemment adoptées par le Conseil municipal :

- Les prochaines décisions relatives à l'affouage seront prises si possible au plus tard le 1^{er} mars de chaque année ;
- Les bénéficiaires du droit à l'affouage devront occuper un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de **6 mois** à la date d'établissement du rôle d'affouage, soit depuis le **17 octobre 2025** ;
- La facturation de la taxe d'affouage sera effectuée en fonction du volume réel délivré, défini en mètres cubes ;
- Un lot unique sera attribué par foyer ;
- Il est interdit de revendre le bois de chauffage explicitement délivré en nature par la commune ;
- L'exploitation du lot pourra commencer dès l'attribution du lot par tirage au sort de l'année N, et l'enlèvement devra être terminé avant le 30 avril de l'année N+1.

Le rôle d'affouage au titre de l'année 2026 est le suivant :

- BOULANCHE Boris et Camille
- BOULANCHE Gaétan
- BOULANCHE Véronique
- BOURGEOIS Dominique et Martine
- BOURGEOIS Romain
- BOURGEOIS Baptiste
- BOURGEOIS Justin et SAULNIER Anne
- BOUVERET Jean-Yves et Liliane
- GAUDILLERE Thierry et Catherine
- GAUDILLERE Jean-François et FIRMY Simone
- JEANDEL Jérôme et Mathilde
- JOLIDON Elanor
- NAWROCKI Ilona
- CHAUVIN Elie et DEMESMAY Margot
- LONCHAMPT Éric et Nelly
- MAIRE Jérôme
- MICHAUD Denis et Véronique

- MICHAUD Quentin et KOHLMÜLLER Flora
- BROCARD Kilian et Lucie
- PAGEAUX Mathieu et Marie
- PRUDENT Olivier et JESTIN Sabine
- PERRIER Isabelle
- SERRES Thierry et PARISOD Nathalie.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer une contribution de 30 €/m³ pour les feuillus et de 20 €/m³ pour les résineux, par famille intéressée pour les feuillus.

Le Maire rappelle que les habitants peuvent récupérer des résidus de feuillus et résineux en forêt. Ils doivent se manifester auprès de la commune. Dans ce cas, une autorisation sera délivrée par l'ONF. Une information leur sera faite sur ce point lors du recensement des affouagistes.

Il y a 4 lots de feuillus cette année :

- Lot 1 = 5 stères
- Lot 2 = 5 stères
- Lot 3 = 2,6 stères
- Lot 4 sur la Replatte (une dizaine de billons + une grume) = 2,6 stères

Un courrier sera adressé aux habitants du rôle d'affouage.

Les années passées, l'attribution des lots avait lieu par tirage au sort. Pour 2026, Le Deuxième Adjoint propose de faire une soumission avec un prix minimum de 30 €/m³ pour les feuillus et de 20 €/ m³ pour les résineux. Il est convenu d'expérimenter cette option cette année.

Pour information, 5,9 stères de résineux sont destinés à la commune pour réaliser des barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'établissement de l'affouage, ainsi que le rôle d'affouage 2026
- D'APPROUVER les tarifs de l'affouage 2026
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/14
FINANCES : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise aux nouveaux conseillers qu'il s'agit du détail du produit des taxes fiscales (bases fournies par la DGFIP et taux votés par la commune). Il montre l'évolution des bases sur le mandat précédent qui ont motivé le choix du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux.

Il rappelle les taux appliqués en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10,00 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10,39 %

Les recettes sont de 9 791 € en 2025.

Cette année le coefficient de revalorisation de la valeur locative est de 0,8 %.

Le Maire explique que compte tenu de la faible taille de la commune, en augmentant les taux de toutes les taxes de 10 %, le produit en plus serait de seulement de 900 € car la commune possède la moitié des terres et très peu de contribuables. Cependant, il est nécessaire d'augmenter l'effort fiscal de la commune car c'est sur cette base que sont calculées les dotations de l'Etat. Aussi propose-t-il d'augmenter de 3% la TFPB et 3% la TH, sans toucher à la CFE ni à la TFPNB.

Le Maire ouvre la discussion pour décider de maintenir ou modifier les taux. Il indique quelles seraient les recettes prévisionnelles en 2026 grâce à la simulation suivante :

Nature des taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Conservation des taux de 2025		Augmentation des taux de 1 %		Augmentation des taux de 2 %		Augmentation de la TFPB et de la TH de 3 %	
TFPB	27 900	27,58 %	7 695 €	27,86 %	7 772 €	28,13 %	7 849 €	28,41 %	7 926 €
TFPNB	16 100	7,00 %	1 127 €	7,07 %	1 138 €	7,14 %	1 150 €	7,00 %	1 127 €
TH	9 900	10,00 %	990 €	10,10 %	1 000 €	10,20 %	1 010 €	10,30 %	1 019 €
CFE	700	10,39 %	73 €	10,49 %	73 €	10,60 %	74 €	10,39 %	73 €
TOTAL			9 885 €		9 983 €		10 082 €		10 145 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3% soit un taux de 28,41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : pas d'augmentation soit un taux de 7,00 %
 - Taxe d'habitation : + 3% soit un taux de 10,30 %
 - Cotisation foncière des entreprises : pas d'augmentation soit un taux de 10,39 %

- **CHARGE le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/07

COMMUNE DE MOUTHE : Convention de mise à disposition de M. Martial VAUCHY

Le Maire donne lecture du courrier de la Maire de Mouthe, Mme Maud SALVI, soumettant au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de M. Martial VAUCHY, agent des services techniques de la commune de Mouthe, dont l'actuelle convention est arrivée à échéance le 18 février 2026. Il rappelle que cette convention permet à la commune du Reculfoz de bénéficier, durant trois ans, des services de la commune de Mouthe : balayage, éclairage public avec utilisation de la nacelle, marquage au sol...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** la convention de mise à disposition de M. Martial VAUCHY
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 28 avril 2026

Publiée le : 21 avril 2026

Délibération n°2026/04/08

SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

En raison de l'heure tardive, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Délibération n°2026/04/15

Informations et questions diverses

- Elections de la CCLMHD : M. Gérard DEQUE a été élu Président.
- Elections du SIVOM : M. Jean-Yves BOUVERET a été élu Président.
- SICOD :
 - Elections du bureau : M. Bernard SALLÉE a été élu Président et M. Jérôme MAIRE Vice-Président

- Chemins détériorés par le déneigeur (Stéphane BAUD) : le Maire a envoyé au SICOD un mail avec photos à l'appui pour signaler l'étendue des dégâts
- Absence de cantonnier : l'employé communal ayant démissionné pour intégrer la CCLMHD, étant donné le temps nécessaire pour recruter un nouvel agent, il est vraisemblable qu'il n'y en aura pas avant août 2026. Il est donc convenu d'organiser l'entretien des accotements sous forme de participation des habitants, notamment pour la remise en état de ceux-ci.
- Jardins derrière la mairie : Il est convenu de mettre ces espaces à disposition des habitants de la commune avec priorité aux locataires de la mairie. Un courrier sera fait aux habitants et une corvée sera instaurée pour préparer le jardin (le même jour que le nettoyage du village).
- Nettoyage du réservoir d'eau : il aura lieu le mercredi 22 avril, il convient donc de prévoir une tonne à eau le mardi 21 avril.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Les délibérations 2026/04/01 à 2026/04/15 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe ; M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY et Mme Mathilde JEANDEL, Conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,
Mme Flora KOHLMÜLLER

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 21 avril 2026.